

Nombre de membres en exercice : 22
Délégués présents ou représentés : 14
Votants : 14
Date de convocation : 24/02/2026
Absents ayant donné pouvoir :

Absents : MM. LANFROY, BONNEFOI et BORTOLOMIOL
MME PUJOL

DÉLIBÉRATIONS

Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour évènements familiaux

Le Président rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des Autorisations Spéciales d'Absence aux agents de la collectivité dans les conditions ci-dessous :

Article 1 – Agents éligibles

L'octroi d'une Autorisation Spéciale d'Absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces Autorisations Spéciales d'Absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

- Décompter la durée des autorisations d'absence en jours ouvrables ;
- Dissocier le délai de route (48 heures maximum) des autorisations d'absence concernant le décès / obsèques / maladie très grave du conjoint ou concubin ou d'un enfant, dans la mesure où la durée de ces autorisations ne doit pas excéder 3 jours ouvrables.

Article 4 – Durée des ASA

Il est proposé le tableau suivant :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des évènements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent	3 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	Du conjoint ou concubin	3 jours ouvrables + délai de route de 48h maximum
	D'un enfant	3 jours ouvrables + délai de route de 48h maximum
	Du père, de la mère, du beau-père et belle-mère	3 jours ouvrables délai de route compris
Maladie très grave	Du conjoint ou concubin	3 jours ouvrables + délai de route de 48h maximum
	D'un enfant	
Garde d'enfant malade	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale		Jours des épreuves
Liées à la maternité		
Examens médicaux : sept prénataux et un postnatal		Durée de l'examen autorisation accordée de droit
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances (autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives)
Allaitement		Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois (autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant)

Le Comité Syndical décide d'instaurer des Autorisations Spéciales d'Absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, du règlement de facturation, et du règlement des déchèteries

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier les règlements comme suit pour les articles suivants :

RÈGLEMENT DE COLLECTE

Prévention et réduction des déchets

Le SYMSEM propose à ses usagers l'acquisition de composteurs individuels et des petits équipements (bio seau et outil mélangeur) à prix réduits, ils permettent de valoriser les déchets fermentescibles. Il ne peut être attribué qu'un composteur à tarif réduit par foyer tous les 5 ans.

Pour les habitats collectifs, des composteurs partagés sont mis en place dans les 4 communes du territoire ayant le plus d'immeubles collectifs : Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Sermaize-les-Bains. Des composteurs sont mis en place dans les écoles du territoire. La liste des biodéchets autorisés est mise à jour. Les emplacements sont disponibles sur le site internet rubrique « Composter ses déchets ».

Opération type « Nettoyons la nature »

Les opérations de ramassage des déchets dans la nature peuvent bénéficier d'un bac à titre gratuit durant la durée de l'opération. Le but étant la préservation de l'environnement.

Le SYMSEM fournit un bac à titre gratuit pour une seule opération par an, par association ou collectivité. Si une collectivité ou association souhaite en réaliser plusieurs dans l'année, le SYMSEM fournira un ou des bacs mais ils seront facturés selon le tarif en vigueur bac occasionnel.

Motifs de non dotation

Logement vacant

Tout usager propriétaire d'un logement vacant non meublé peut être exonéré de Redevance à condition de restituer le bac et la carte déjà attribués au SYMSEM.

Dans le cas où le logement vacant est à nouveau occupé, le propriétaire du logement est tenu d'en informer le SYMSEM.

Un justificatif vide de meuble, inhabité, peut être demandé à l'utilisateur.

RÈGLEMENT DE DÉCHÈTERIE

Déchèterie de Sainte-Ménéhould zone des Accrués, 51800 Sainte-Ménéhould.

Les déchets collectés en quantité limitée :

- **La laine de verre est collectée avec le tout-venant, la quantité acceptée dans la benne est de 1m³ maximum.** Si le quota est atteint, le gardien peut refuser la dépose.

RÈGLEMENT DE FACTURATION

Prise en compte des changements

Tout évènement justifiant une modification du montant de la Redevance doit être signalé au SYMSEM par courrier ou mail.

Les règles de proratisation en cas de déménagement / emménagement

La Redevance est calculée au prorata temporis de l'utilisation du service. Les modifications sont prises en compte au 1^{er} jour du mois de leur survenance.

Emménagement : la Redevance est établie au 1^{er} jour du mois de la date du début du bail ou d'achat.

Départ : la Redevance est due pour la totalité du mois au cours duquel le bac a été restitué. En absence de restitution du bac, la Redevance continuera à être facturée.

Changement de dotation de bac (diminution ou augmentation du nombre de personnes...) : la Redevance sera facturée selon les informations connues du 1^{er} jour du mois suivant leur réception.

Tous les changements de situation (déménagement, emménagement, décès, départ en maison de retraite...) pour un usager sont à déclarer au SYMSEM.

Le montant de la Redevance est établi en fonction des informations d'arrivées ou de départs du logement.

Tout mois commencé sera comptabilisé en totalité.

Si le SYMSEM n'est pas informé du changement de situation, la Redevance est facturée selon les informations connues et ce, jusqu'au retour du bac ou des bacs.

La facturation de fait

Refus d'abonnement au service

Les producteurs (ménage et non-ménage) refusant un bac ou dotation de sacs prépayés ou ne s'étant pas déclarés seront facturés selon le tarif d'un bac de volume de 240 litres, la facture sera rétroactive.

Dans les règlements de facturation, de collecte et de déchèterie, nous avons supprimé :

- La déchèterie de Villers-en-Argonne suite à la fermeture de celle-ci ;
- Benne à verre dans les déchèteries ;
- Capsules Nespresso dans les déchèteries ;
- Étiquettes prépayées ;
- La tranche de la REOMI au-delà de la 26^{ème} levée.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications des règlements.

Budget 2026

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Comité d'adopter le budget 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 822 718,39 €

Recettes de fonctionnement : 8 458 103,98 €

Dépenses d'investissement : 4 441 040,00 €
Recettes d'investissement : 4 441 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le budget 2026.

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023/2024/2025 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2026. Cela représente l'annulation de 27 titres correspondant à la somme de 2 284,25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673 du budget 2026, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINTS ABORDÉS

Déchèterie de Pargny-sur-Saulx

La directrice informe le Comité Syndical que des sondages ont été réalisés les 2, 3 et 4 mars 2026 afin de voir comment la déchèterie actuelle a été construite et ne pas avoir de coût supplémentaire pour les travaux. En fonction des résultats, soit la déchèterie actuelle sera agrandie, soit une nouvelle déchèterie sera construite sur un autre terrain.

De plus le Comité Syndical est informé que les subventions DETR et LEADER ont été obtenues, et la Commission pour la subvention de la Région aura lieu le 22 mai 2026.

Siège du SYMSEM

La directrice du SYMSEM indique au Comité Syndical que le permis d'aménager a été transmis à la commune de Dampierre-sur-Moivre. Les prochaines étapes seront la DDT, l'opération bornage puis le notaire.

Point sur le marché des déchèteries - Suez

La directrice du SYMSEM informe le Comité Syndical qu'une rencontre a eu lieu avec Suez pour faire un point :

- Mettre en place des bordereaux de suivi des déchets pour les professionnels dans les déchèteries du SYMSEM pour une phase de test premièrement. Le but étant de délivrer un justificatif aux professionnels apportant des déchets ;
- Les hydrocarbures sont en train d'être vidés dans toutes les déchèteries du SYMSEM ;
- La pompe à eau de la déchèterie de Pogny est actuellement hors service, les devis sont en cours ;

- Les bacs pour les capsules Nespresso ont été retirés des déchèteries, de ce fait elles ne sont plus acceptées en déchèterie, mais sont à mettre dans le sélectif (sac jaune) ;
- La situation de la filière REP textile reste compliquée, des négociations devraient avoir lieu courant mars mais une seconde crise est à prévoir ;
- Les REP du bâtiment, PMCB et EIC ne partent pas en faveur des collectivités, occasionnant toujours une difficulté pour la collecte de la laine de verre et la laine de roche entre autres. De plus, pour les gravats, le bois, les métaux et le plâtre, il n'y aurait plus aucun soutien financier ni prise en charge. Également, les soutiens pour l'année 2024 commencent seulement à être versés.

Point sur le marché de collecte – Sepur

Le Président informe le Comité Syndical qu'une nouvelle rencontre a eu lieu avec Sepur. Prochainement une rencontre équipiers de collecte et SYMSEM sera organisée. De plus, le 31 mars une réunion avec les experts pour les puces aura lieu.

ICPE de la déchèterie d'Arrigny

Le cabinet Biotope est venu suite à la demande de la DREAL pour avoir des études d'incidences, notamment en ce qui concerne la proximité immédiate du projet par rapport à la zone Natura 2000 nommée « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq ZSC » et la présence du site à l'intérieur de la zone humide sous convention RAMSAR. Le rapport devrait être remis à la fin du mois de mars, et sera ensuite transmis à la DREAL, puis une enquête publique sera publiée durant 1 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEONE demande si une intervention est prévue pour changer la borne à verre à Pogy.

Madame PERARD indique que oui, ce sera réalisé lorsque la borne sera vidée par le prestataire puisque, le SYMSEM n'ayant pas le matériel pour les lever, ce sera fait au même moment.

Le Président